



Conseil de déontologie - Réunion du 11 décembre 2019

Demande d'avis 18-76

**Demande d'avis de D. Leloup & *Le Vif / L'Express*
relative à l'application des art. 1 (respect et recherche de la vérité) ; art. 2 (libre
information sur des faits d'intérêts général pour éclairer le public) ;
art. 3 (déformation / omission d'information) ; art. 4 (prudence /
approximation) ; art. 24 et 25 (identification)
du Code de déontologie journalistique**

Origine et chronologie :

Le 5 février 2019, le rédacteur en chef du *Vif*, *Thierry Fiorilli*, et le journaliste indépendant D. Leloup, informés du retrait et du classement sans suite d'une plainte introduite à l'encontre d'un article du magazine d'information publié en novembre 2017 dans le cadre d'un dossier sur le Kazakhgate, demandent au CDJ de remettre un avis sur les pratiques journalistiques mises en cause dans cette plainte de manière à savoir si elles peuvent être reproduites ou si elles doivent être corrigées. En date du 13 février 2019, le CDJ décide de répondre favorablement à cette demande d'avis et constitue une commission interne chargée de préparer la décision finale à prendre par le CDJ en plénière. Par souci de transparence, le CDJ a informé le plaignant – qui avait procédé au retrait de la plainte initiale en cours de procédure – de cette demande d'avis. De son côté, la commission s'est assurée de disposer de l'ensemble des informations lui permettant d'être éclairée à suffisance dans l'accomplissement de son travail préparatoire.

Les faits :

Le 17 novembre 2017, *Le Vif* publie en pages 19 à 22 un article de David Leloup consacré à un juriste liégeois qui a réuni une série d'investisseurs pour financer un important spectacle destiné à promouvoir Monaco. L'article titré « L'homme de Trooz » s'inscrit dans un dossier consacré au Kazakhgate, du nom de cette affaire de trafic d'influence dans laquelle un milliardaire d'origine kazakhe, Patokh Chodiev, et deux autres personnes, poursuivis pour faux en écriture et blanchiment d'argent, auraient bénéficié du vote par le Parlement belge d'une loi sur les transactions pénales. Dès le chapeau, le journaliste annonce : « En investissant via le Luxembourg dans un spectacle à la gloire de Monaco, un frère de Patokh Chodiev et un bras droit de Stéphane Moreau, font se télescoper fortuitement les galaxies Kazakhgate et Publifin. Mais surtout, ils braquent les projecteurs sur un juriste de Trooz, homme clé très discret du clan Chodiev au Grand-Duché ». Il ouvre alors l'article décrivant l'« attelage atypique » qui, en 2015, a investi 2 millions d'euros au Luxembourg « dans un spectacle destiné à promouvoir l'image de la principauté de Monaco dans le monde entier » : « Un frère inconnu au bataillon de l'oligarque kazakh Patokh Chodiev, un bras droit de Stéphane Moreau chez Nethys, le roi du porno européen sur le Web, deux médecins et un architecte actifs en région liégeoise, un mystérieux Ouzbek et un Hollandais « volant » (...) ». Il ajoute qu'un

juriste de Liège a contribué à récolter une partie des fonds. Ce juriste « discret » est présenté comme « proche des producteurs belges du spectacle, et qui s'avère être un pion central du clan Chodiev au Grand-Duché. Son nom apparaît aux manettes d'une galaxie de 28 sociétés luxembourgeoises dans lesquelles Patokh Chodiev, ses enfants, son frère ou ses neveux ont, ou ont eu, des intérêts ces quinze dernières années ».

Le journaliste revient alors succinctement sur les origines du projet, son lancement, ses préparatifs, avant d'en détailler le financement et les retours qui en sont attendus. Il s'attarde alors sur le juriste qui a « rabattu » selon son expression « une brochette d'investisseurs » : l'homme, né en 1967 et domicilié à Trooz, qu'il identifie – Hervé Poncin- travaille dans une fiduciaire située au Luxembourg ; il est proche des deux producteurs belges du spectacle, « originaires du même terroir et (...) de la même génération » et « administrateurs de plusieurs boîtes au Luxembourg et en Belgique ». Ils sont en outre, précise encore le journaliste, « tous trois personnellement impliqués dans la création des sociétés grand-ducales destinées à financer le spectacle "monégasque" ». Il indique que le juriste a personnellement investi dans le projet à hauteur d'au moins 120.000 € et a trouvé un investisseur – Raup Chodiev – qui y a injecté un demi-million. Il indique que ce dernier est le frère de Patokh Chodiev dont il semble très proche : il a été domicilié chez son frère à Waterloo pendant une quinzaine d'années ; il est membre dès 1998 du conseil d'administration d'une banque offshore créée par le trio kazakh dont l'existence a été révélée « lors du scandale des *OffshoreLeaks* en 2013 et qui pouvait permettre de rendre tout blanchiment d'argent indétectable ». Le journaliste rappelle aussi que « la légitimité de la fortune initiale de Patokh Chodiev (...) a toujours été contestée ». Il complète cette description en indiquant, analyse à l'appui, que le juriste liégeois est l'homme de confiance des deux frères Chodiev depuis une quinzaine d'années. Il évoque ensuite le groupe d'investisseurs du projet de spectacle dont il détaille le profil et les apports. Dans ce cadre, il indique : « Outre Raup Chodiev et son demi-million, on y trouve Marc Beyens, bras droit « international » de Stéphane Moreau chez Nethys, éjecté d'Ogeo Fund par la FSMA en 2014 pour malversations, et dont le parquet général de Liège demande aujourd'hui le renvoi en correctionnelle (...) ». A propos de deux autres investisseurs, il signale qu'ils sont « tous deux épinglés dans les Panama Papers ». Il se demande également « que font sur cette liste un gynécologue, une dermatologue et une architecte actifs en région liégeoise ? » qui ont tous investi 49.500 euros dans le projet avant de mettre en avant un dernier investisseur, une société écran domiciliée aux Iles Vierges britanniques qui y a investi près d'un million d'euros.

Page 20, un tableau identifiant les investissements de quatre investisseurs dans le projet de spectacle indique en légende : « Les deux principaux investisseurs dans le spectacle « monégasque » en 2015 sont une mystérieuse *offshore* des Iles Vierges (990.000 euros) et le frère de Patokh Chodiev (495.000 euros). Hervé Poncin (homme de confiance du clan Chodiev) et Marc Beyens (Nethys) ont investi dix fois moins ». Sur la même page, une photo de Marc Beyens est légendée : « Marc Beyens, le bras droit "international" de Stéphane Moreau chez Nethys, a misé 49.500 euros sur Monaco ».

L'article est également publié en ligne sur LeVif.be où il est titré : « Hervé Poncin, l'homme qui fait se rejoindre le Kazakhgate et Publifin ».

Le Soir publie le 16 novembre 2017 un article consacré au même sujet (« Un des hommes clefs du clan Chodiev est liégeois »). Le sous-titre indique « Kazkhgate/Publifin Marc Beyens (ex-Ogeo-fund) et son attrait pour le show business ». L'article indique : « Même si c'est indirectement et à l'insu de son employeur Nethys, Marc Beyens réussit donc l'exploit de faire se télescoper deux des plus grands scandales belges de ces dernières années, le Kazakhgate et Publifin ».

Le 21 novembre 2017, *L'Echo* publie un article de Philippe Lawson titré « Marc Beyens ex-cadre d'Ogeo Fund. "On me vise pour atteindre Stéphane Moreau" ». L'intéressé y indique : « Lire aujourd'hui dans la presse que par mon intermédiaire le dossier Publifin/Nethys rejoint l'affaire Kazakhgate est un raccourci indigne et désagréable que font des observateurs juste dans le but de nuire. Derrière ces affabulations, ce n'est pas moi qui suis visé, je suis un employé ou un entrepreneur ».

Les questions déontologiques en jeu (résumé) :

1. Les pratiques déontologiques mises en cause sont les suivantes : un journaliste d'investigation peut-il évoquer les coïncidences ou les similitudes fortuites entre deux dossiers distincts, qu'il détecte au cours d'une enquête consacrée à un sujet qui leur est étranger ? Peut-il identifier les protagonistes liés à cette enquête par les liens qu'ils entretiennent avec d'autres personnes qui ne sont pas liées elles-mêmes à cette enquête, au risque d'entraîner une confusion, voire un amalgame entre cette enquête et les personnes citées ?

Plus particulièrement, l'amalgame en cause serait créé dans l'article entre les affaires Kazakhgate et Publifin au travers de la participation de deux personnes – Raup Chodiev et Marc Beyens - au montage financier d'un projet destiné à financer un important spectacle destiné à promouvoir Monaco. Publifin, Nethys et Stéphane Moreau seraient associés indûment à un groupe d'investisseurs dont plusieurs partenaires sont présentés comme douteux et, pour certains, liés au milliardaire Patokh Chodiev. Il en résulterait une association (explicitement mentionnée dans le chapeau de l'article et dans le titre de l'article en ligne) inexistante entre les affaires Kazakhgate et Publifin. Le lien créé entre les affaires serait par ailleurs ténu (puisque les deux investisseurs ne sont en aucun cas concernés directement par ces affaires) et ne serait pas d'intérêt général par rapport à l'objet principal développé dans l'article. Par ailleurs, l'association répétée de M. Beyens à Nethys ou à M. Moreau, non nécessaire, contribuerait à entretenir l'amalgame créé.

2. Le journaliste dément toute imputation calomnieuse dans l'article qui rend compte du fait que deux hommes d'affaires, Raup Chodiev et Marc Beyens, que rien ne prédestinait à se rencontrer, se sont retrouvés, par l'entremise d'un juriste, Hervé Poncin, autour d'une même table luxembourgeoise pour investir dans un spectacle à la gloire de Monaco. Il estime qu'aucun passage n'entretient la moindre association entre le Kazakhgate et le scandale Publifin. Il indique que le lien entre les deux affaires est fortuit c'est-à-dire « qui arrive ou paraît survenir par hasard ». Il ajoute que rien dans l'article ne suggère, directement ou indirectement, que M. Beyens aurait agi autrement qu'à titre individuel, et plus particulièrement pour le compte de Nethys. Il indique également que l'article ne « reproche » pas à M. Beyens d'avoir investi à titre privé, ce dont il a parfaitement le droit.

Il note que le lien entre Raup Chodiev et Marc Beyens est fortuit et qu'il l'a découvert par hasard lors de ses recherches. Il précise que le juriste de Trooz – qui est sans conteste proche de M. R. Chodiev – est bien le trait d'union entre les deux hommes. Il relève aussi que Marc Beyens n'est pas systématiquement présenté comme proche collaborateur de Stéphane Moreau au sein de la société Nethys. Il relève ainsi que son nom n'est mentionné qu'une seule fois dans le corps du texte lorsque sont décrits les différents investisseurs du projet monégasque. Il ajoute que mentionner qu'il est le « bras droit "international" de Stéphane Moreau chez Nethys » correspond à sa principale fonction professionnelle et à son identité sociale actuelle puisqu'il porte le titre de responsable du développement international de Nethys depuis l'automne 2014. Il relève également que M. Beyens est la personnalité belge la plus connue des investisseurs cités dans l'article et qu'il était donc légitime d'en publier la photo et d'y associer en légende un passage de l'article le concernant, factuellement neutre. Il considère qu'il n'y a eu aucune association abusive dans l'article entre l'affaire Publifin, Stéphane Moreau et/ou Nethys et l'affaire Kazakhgate et/ou Patokh Chodiev. Il détaille les faits qui le mènent à établir des liens d'une part entre M. Beyens et le scandale Publifin, et d'autre part entre Raup Chodiev et le Kazakhgate : le premier est directement lié à une série de malversations présumées étroitement associées au scandale Publifin, le second n'est pas au centre du Kazakhgate *stricto sensu* mais est très proche de deux protagonistes au cœur du scandale. Il précise que le fait de retrouver les deux hommes ensemble comme investisseurs autour d'une même table est objectivement surprenant et fait selon les termes de l'article « se télescoper fortuitement les galaxies Kazakhgate et Publifin » par le biais d'Hervé Poncin dans un milieu financier fermé qui n'est pas accessible au commun des mortels. Il ajoute que cela ne signifie pas que les deux affaires sont structurellement ou causalement liées, ce que l'article ne dit d'ailleurs à aucun moment.

Il note que le titre de la version numérique n'est pas son fait mais qu'il l'assume. Il précise qu'il doit être lu en combinaison avec l'article. Il nie maintenir cette soi-disant association abusive tout au long de l'article dès lors qu'aucun passage n'entretient selon lui la moindre association entre le Kazakhgate et le scandale Publifin. Concernant le chapeau et le titre de l'article, le média et le journaliste estiment aussi qu'ils respectent scrupuleusement la déontologie journalistique, rappelant la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui note que « la presse a le devoir de communiquer des informations et des idées sur des sujets d'intérêt public et que, ce faisant, il lui est permis de recourir à

une certaine dose d'exagération, voire de provocation, ou en d'autres termes, d'être quelque peu immodéré dans ces propos ».

Il souligne que l'objet de l'article (financement du spectacle sur Monaco) permet d'établir un lien fortuit entre les deux affaires, ni plus ni moins, un lien matérialisé par la personne d'Hervé Poncin qui a mis autour de la même table d'investisseurs deux personnages liés aux deux principaux scandales politico-financiers ayant défrayé la chronique en 2017. Il estime qu'aucun amalgame n'est créé et rappelle que l'article apporte des informations d'intérêt général qui révèlent une réalité sociologique concernant la nature des investissements que des personnes fortunées peuvent réaliser *offshore* ainsi que de nouvelles informations sur le discret juriste de Trooz proche du clan Chodiev, sur le frère de Patokh Chodiev ainsi que sur une facette peu connue de Marc Beyens, via ses investissements privés.

Concernant la prétendue volonté du journaliste de nuire à l'image de Stéphane Moreau, le journaliste s'inquiète d'un tel procès d'intention qui ne repose sur aucune base factuelle. Il souligne qu'aucun préjudice n'existe puisqu'aucune association abusive n'est démontrée.

Avis :

Le CDJ note qu'il était d'intérêt général de s'intéresser à ce dossier particulier d'investissement *offshore* bâti autour d'un spectacle à la gloire de Monaco et au personnage qui l'avait initié. Il rappelle le rôle majeur du journalisme d'investigation, un genre journalistique qui se caractérise par un travail d'enquête en profondeur sur un sujet, travail qui s'appuie sur des sources et des témoignages multiples, qu'ils soient confidentiels ou publics. L'objectif de telles investigations est de révéler des affaires dissimulées de manière délibérée ou non et d'en permettre la compréhension. Dans ce cadre, il n'est pas interdit au journaliste de poser des questions, de démonter le dossier et de rendre compte de l'état de ses recherches au public, pour autant qu'il respecte ce faisant les règles du Code de déontologie.

En l'occurrence, le Conseil estime dans ce cas que bien qu'accessoire dans ce récit, l'information relative au « télescopage fortuit » évoquée par le journaliste rend compte de la découverte d'un fait étonnant lié à son travail d'investigation. Il relève que cette information repose sur l'analyse de sources multiples que le journaliste a recoupées et qui lui ont permis d'établir successivement l'existence de plusieurs investisseurs dans le projet, d'en identifier certains, et de noter que ceux-ci étaient chacun reliés professionnellement ou familialement à des sociétés (Publifin) ou personnes (clan Chodiev) évoquées récemment dans l'actualité politico-judiciaire.

Concernant ces différents points, le CDJ relève plus particulièrement que :

- la participation des différents investisseurs au projet est établie sur base de sources recoupées et vérifiées dont une illustration (le tableau des investisseurs) atteste l'existence ;
- l'identification de certains de ces investisseurs, particulièrement celle de M. Beyens et M. Chodiev, se justifie en raison de leur qualité de personnalités publiques soit en raison des activités professionnelles qu'ils exercent et qui les ont antérieurement projetés dans l'actualité médiatique, soit en raison de leur implication dans d'importantes affaires judiciaires. Pour le surplus, le CDJ observe que l'évocation dans l'article de l'appartenance de M. Beyens à Nethys (ou de ses liens professionnels avec Stéphane Moreau, patron de Nethys) ainsi que de son exclusion d'Ogeo Fund par la FSMA en 2014, outre qu'elles sont avérées, étaient évidentes dès lors, justement, que ce sont elles qui lui conféraient ce caractère de personne publique ;
- l'article présente les personnes liées au dossier d'investigation et les affaires Publifin et Kazakhgate sans alimenter de confusion entre elles : l'article précise la nature hétéroclite des investisseurs ; les seuls liens existants auxquels le journaliste fait référence et qu'il démontre dans l'article sont ceux existant entre le juriste à l'origine du montage financier et, d'une part, les producteurs belges du spectacle et, d'autre part, Raup Chodiev et son frère. A aucun moment le journaliste n'indique que la présence des deux investisseurs ou que la coïncidence relevée pose problème. Il en souligne simplement le caractère factuel surprenant dans le chapeau.

De même, le CDJ relève que l'association entre M. Beyens et Publifin d'une part et M. Raup Chodiev et le Kazakhgate d'autre part est purement fonctionnelle et est décrite comme telle : M. Beyens est haut responsable de Nethys et bras droit de M. Moreau évoqués de nombreuses fois dans l'affaire Publifin. M. Chodiev est associé aux affaires de son frère directement concerné par le Kazakhgate.

CDJ - Demande d'avis 18-76 - 11 décembre 2019

Le CDJ constate qu'il n'était pas excessif dans le chef du journaliste de communiquer cette information, sans autre intention que celle de relater sa découverte. Il note que les mots utilisés par le journaliste, tant dans le chapeau que dans l'article, ne laissent aucun doute sur la portée à donner au fait : « télescopage » évoque le fait de se rencontrer, de se heurter, de se produire en même temps et « fortuit » en souligne le caractère accidentel.

Le Conseil relève aussi qu'en dépit de l'identification professionnelle de M. Beyens, aucun doute n'est permis sur son investissement individuel dans le projet : l'article le cite nommément, sans jamais mentionner d'une quelconque manière que Nethys ou son patron serait impliqué dans le montage financier ; le montant de l'investissement est relativement peu élevé au regard des autres investisseurs identifiés ; le tableau d'investissement mentionne son nom, pas celui du groupe dans lequel il travaille. Le Conseil relève que si préciser que la société ou son administrateur délégué n'était pas impliqué dans le montage aurait pu être un plus, pour autant, il constate que le lecteur ne pouvait, vu le genre de la production journalistique en cause, ignorer que si Nethys et Kazakhgate étaient reliés non fortuitement, une autre formule que télescopage aurait été utilisée, et qu'une autre couverture journalistique en aurait été donnée.

Par ailleurs, le Conseil observe que le titre de l'article en ligne, moins précis que le titre de l'article papier et en conséquence davantage ouvert à interprétation, reste conforme à la réalité dès lors que le juriste au centre de l'article fait effectivement se rejoindre les deux affaires évoquées, sans pour autant les amalgamer. Ainsi le Conseil relève qu'aucun élément, ni dans ce titre, ni dans l'article, ne permet de conclure à l'existence d'un lien autre que purement fortuit entre les deux affaires qui sont mentionnées.

Le Conseil retient que les légendes des différentes illustrations, qui constituent un élément d'information à part entière, sont conformes à la vérité en ce qu'elles se contentent de reprendre des passages clés de l'article sans les modifier. Ces passages ayant été établis sur base de l'enquête, ils ne contreviennent pas à l'art. 1 ou 3 du Code de déontologie. Le Conseil considère en outre que la répétition des références à Nethys, Moreau ou Publifin dans le titre (uniquement dans l'édition en ligne), le chapeau et les légendes, n'est pas susceptible d'induire une confusion ni entre les faits rapportés (l'investissement) et les affaires politico-judiciaires citées, ni entre les personnes mentionnées dans l'article dès lors que l'article est spécifiquement consacré au juriste qui a monté l'opération financière.

Conclusion : le CDJ estime que la pratique du journaliste et du média est conforme à la déontologie journalistique et respecte les principes repris dans le Code de déontologie journalistique.

La composition du CDJ lors de la décision :

La décision a été prise par consensus. Jacques Englebert et Laurence Van Ruymbeke se sont déportés.

Journalistes

Thierry Couvreur
Gabrielle Lefèvre
Alain Vaessen
Aurore d'Haeyer
Martine Simonis
Bruno Godaert

Rédacteurs en chef

Nadine Lejaer
Yves Thiran

Editeurs

Catherine Anciaux
Marc de Haan
Philippe Nothomb
Harry Gentges
Jean-Pierre Jacqmin
Laurent Haulotte

Société civile

Ulrike Pommée
Ricardo Gutierrez
Jean-François Vanwelde
Pierre-Arnaud Perrouy
David Lallemand
Jean-Jacques Jaspers

CDJ - Demande d'avis 18-76 - 11 décembre 2019

Ont également participé à la discussion : Céline Gautier, Jean-Claude Matgen, Martine Vandemeulebroucke, Florence Le Cam, Marc Vanesse, Caroline Carpentier, Laurence Mundschau, Alejandra Michel.

Muriel Hanot
Secrétaire générale

Jean-Jacques Jaspers
Président